

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201121-20260918-2026_32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2026/32

Nombre de Conseillers

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DIX HUIT SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 08/09/2026

Présents : LOMBARD Jean-Marc, FRANCOIS Yannick, VAGINAY Valérie, LOMBARD Hervé, FARJOT Catherine, PEREZ Virginie, LOMBARDET Nathalie, DAÈNE Astrid, COLAS Gérald, DUBOIS Laurine

Absents excusés : Jérôme DEAL

Secrétaire : Laurine DUBOIS

Délibération publiée le 21/09 / 2026

ACTE D'ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAÎTRE : parcelle n°335 section C

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 7 avril 2025,

Vu l'arrêté municipal n° 2025/12 du 9 mai 2025 constatant la vacance de la parcelle cadastrée n°335 section C,

Vu l'avis de publication du 9 mai 2025,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Vu la délibération 2025/33 du 18 novembre 2025 décidant que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n°2025/30 du 26 novembre 2025 publié, affiché en mairie et sur le terrain, transmis au représentant de l'Etat dans le département,

Monsieur le Maire rappelle que le propriétaire du bien non bâti cadastré Section C, n° 335, route de Cours 42460 JARNOSSE de 120 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques. Cette parcelle est donc présumée sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération n°2025/30, a décidé que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur et a autorisé Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'incorporation du bien dans le domaine communal. L'arrêté d'incorporation du bien n°2025/30 a été pris le 26 novembre 2025.

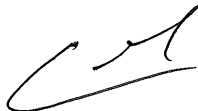
Il explique que l'incorporation de ce bien sans maître dans le domaine communal doit faire l'objet d'un acte authentique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

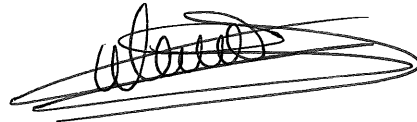
- DÉCIDE d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.
- AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir l'acte d'acquisition passé en la forme administrative et à signer au nom de la Commune toutes les pièces nécessaires relatives à la transaction.
- AUTORISE Monsieur Yannick FRANCOIS, Adjoint au Maire à signer l'acte requis en présence de M. le Maire, habilité ci-dessus à procéder à son authentification.

Fait à JARNOSSE, le 18 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Lombard', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de séance,
Laurine DUBOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Dubois', written over a horizontal line.